

Budget principal, 1973-1974

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

LES CRITÈRES RELATIFS À L'APPROBATION DES
PROJETS D'INITIATIVES LOCALES—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance des projets d'initiatives locales pour les promoteurs et les régions en cause, et étant donné les critères politiques qui ont inspiré la direction du programme quant à l'acceptation ou au refus desdits projets, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que toute la question du programme des initiatives locales, de son administration, du processus d'acceptation ou de refus des projets, soit référé au comité compétent de cette Chambre, et que ce comité parlementaire étudie non moins limitativement les influences politiques au niveau des comtés, l'influence du caucus québécois libéral à ce propos, et les raisons qui ont motivé le refus de certains projets très valables et sollicités instamment par la population du milieu.

M. l'Orateur: Je suis certain que l'honorable député de Bellechasse reconnaîtra comme moi que, substantiellement, la même motion vient d'être présentée, et je doute fort qu'il soit possible, pendant la même séance, de demander le consentement unanime de la Chambre deux ou trois fois sur essentiellement la même question. Je ne veux pas être injuste envers l'honorable député de Bellechasse. Je demanderai s'il y a consentement unanime, mais j'ai l'impression qu'il y a là évidemment abus du Règlement, et je suis certain que l'honorable député de Bellechasse sera d'accord avec moi.

De toute façon, j'invite la Chambre à indiquer s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être proposée.

* * *

LE BUDGET PRINCIPAL POUR 1973-1974

LA DATE DU DÉPÔT

[Traduction]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, puisque cela intéresse visiblement la Chambre, le gouvernement a l'intention de déposer jeudi prochain le budget principal de 1973-1974.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il vaudrait mieux qu'il soit déposé demain.

• (1430)

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du retrait d'un bill public. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, depuis quelques années un bill, concernant le déploiement de notre drapeau natio-

[M. Boisvert.]

nal à la Chambre, figure à mon nom. De penser qu'à compter d'aujourd'hui notre précieux drapeau sera déployé ici, cela me comble de joie. Je demande donc que l'on consente à l'unanimité à ce que mon bill C-50 soit retiré du *Feuilleton* vu qu'il n'a plus maintenant sa raison d'être.

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DÉPLOIEMENT DES DRAPEAUX DES PROVINCES ET
DES TERRITOIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question urgente. Étant donné que le drapeau canadien est en ce moment déployé à la Chambre, il semblerait qu'il y ait lieu, comme preuve de l'unité et de la grandeur de notre pays, d'y arborer aussi les drapeaux des provinces et des territoires, au moment où Votre Honneur le jugerait opportun.

Des voix: Oh, oh!

M. Yewchuk: Par conséquent, appuyé par le député de Palliser (M. Schumacher), je propose:

Qu'un jour approprié les drapeaux des provinces et territoires du Canada soient déployés à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca propose à la Chambre une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'un sujet extrêmement important, à la suite de la nouvelle réglementation de la Commission d'assurance-chômage, telle que proposée par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui est injuste à l'égard des travailleurs de l'industrie forestière qui sont sujets à des coupures trois (3) semaines après avoir présenté leur demande.